

---

**ENSEMBLE**

POUR LE BON USAGE DU MEDICAMENT

---

1

## **Position Paper (Ce qu'il faut retenir...) \***

Rédigé à l'issue du 5<sup>ème</sup> forum de l'ABUM du 30 mai 2023 :

### **Le bon usage pour diminuer l'impact environnemental des médicaments**

**\* Avec la contribution du groupe de travail bon usage et impact environnemental**

---

**Le 5ème Forum de l'ABUM du 18 mai 2023 intitulé « Le bon usage pour diminuer l'impact environnemental des médicaments »** a permis de questionner, avec l'ensemble des acteurs concernés, la pertinence d'intégrer l'impact environnemental comme une des dimensions du bon usage des médicaments.

Les débats ont confronté l'enjeu sociétal de la préservation de l'environnement (au regard de l'empreinte carbone et de l'élimination des résidus dans l'eau) à toutes les étapes de la « chaîne du médicament » : la conception, la production, la prescription, la dispensation et l'utilisation par les patients.

A l'issue des discussions, l'ABUM retient 4 points-clés qui pourront faire l'objet de réflexions et de travaux futurs au sein de l'association :

- **L'impact environnemental peut être regardé comme une composante du bon usage des médicaments :**
  - La consommation de soins engendrée par un « mauvais usage » du médicament génère un impact environnemental évitable : empreinte carbone du fait d'hospitalisations ou de consultations liées à la survenue de complications, gaspillage et production de déchets dans le cadre d'une mauvaise observance...
  - L'intégration de l'impact environnemental revient à extrapoler à l'échelle sociétale l'appréciation de la balance bénéfico-risque qui caractérise le bon usage du médicament
- **L'intégration de l'impact environnemental dans le champ du bon usage confronte la perspective individuelle de l'appréciation du rapport bénéfico-risque d'un médicament à une perspective collective**
  - Cette confrontation soulève un questionnement éthique : quid d'un médicament dont la balance bénéfices-risques serait bénéfique pour un patient mais négative pour la collectivité au regard de son impact sur l'environnement ?
  - A ce stade de la réflexion, il convient de réserver la prise en compte de l'impact environnemental dans les choix de prescription, de délivrance ou d'utilisation aux seuls cas de médicaments d'efficacité et de tolérance identiques pour le patient
- **La prise en compte de l'impact environnemental dans le bon usage des médicaments impose l'implication de l'ensemble des acteurs du cycle de vie du médicament.**
  - L'Etat en tant que définisseur des normes et régulateur éthique et économique ;

- Les industriels : de l'éco-conception des médicaments et de leurs emballages à la réduction des résidus dans l'eau et dans l'air, en passant par l'optimisation du bilan carbone, la limitation des polluants, le recyclage ainsi que la transparence et la disponibilité des données environnementales de leurs produits ;
  - Les hôpitaux par leur politique d'achat, de tri, d'élimination des déchets et l'éco-conception des soins ;
  - Les professionnels de santé par une prescription raisonnée et une dispensation adaptée, par le choix des produits qu'ils prescrivent et/ou recommandent dès lors que ce choix ne s'opère pas aux dépens du bénéfice individuel du patient, par l'élimination de produits utilisés dans le cadre de leur pratique ou encore par l'optimisation de l'adhésion de leurs patients au traitement
  - Les patients et la population générale, par une utilisation raisonnée, l'observance des prescriptions, le tri et le respect des circuits d'élimination des déchets.
  - Ces enjeux de collaboration entre tous les acteurs rencontrent la raison d'être de l'ABUM
- **Les outils digitaux d'évaluation comparative de l'impact environnemental doivent être conçus sous le contrôle d'autorités scientifiques indépendantes** (comme la HAS en France)
    - Leur utilisation doit faire l'objet d'un consensus entre les acteurs.